

DÉLAIS Les délais de traitement et d'analyse d'une demande sont généralement de 12 semaines selon la date de réception de la demande, des documents et du paiement des frais applicables.

MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA



Évaluation d'une demande

Une fois une demande complète de dérogation mineure déposée, le fonctionnaire désigné vérifiera la recevabilité de la demande et transmettra celle-ci au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour fins de recommandations au Conseil. Avant de formuler ses recommandations, le CCU doit analyser toute demande de dérogation à la lumière des quatre critères imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ainsi, une dérogation peut être accordée seulement:

- Si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux aux demandeur;
- Si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Si les travaux en cours ou déjà

exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis.

Une fois la recommandation du CCU transmise au Conseil, le greffier doit faire publier dans un journal local un avis au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le Conseil doit rendre sa décision sur la demande, afin d'informer tout intéressé de la dérogation demandée. Tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil lors de la discussion de la demande.

La décision du Conseil est rendue par résolution dont une copie doit être transmise au requérant. La résolution par laquelle le Conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, selon les compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation.



LES DÉROGATIONS MINEURES

53, rue des Pionniers
La Macaza (Québec) JoT 1Ro
Téléphone: 819 275-2077
Télécopieur: 819 275-3429
Courriel: info@munilamacaza.ca
Site Web:

LES DÉROGATIONS MINEURES



Une dérogation mineure, c'est quoi ?

Une dérogation mineure est une mesure exceptionnelle en vertu de laquelle le Conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, qui ne peuvent respecter toutes les dispositions des règlements d'urbanisme. Il assure à la réglementation d'urbanisme une certaine souplesse d'application dans la mesure où il s'agit d'une dérogation dite «mineure».

La principale utilité de la dérogation mineure réside dans le fait qu'il s'agit d'une technique apportant des solutions à des problèmes pratiques qui ne peuvent être décelés à l'avance dans une réglementation d'urbanisme.

Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Tout citoyen dont les travaux projetés, en cours ou exécutés ne respectent pas toutes les dispositions du règlement de zonage ou du règlement de lotis-

sement peut faire une demande de dérogation mineure sur:

Toute disposition du règlement de zonage en vigueur, à l'**exception des dispositions relatives:**

- * Aux usages;
- * À la densité d'occupation du sol;
- * Aux dispositions relatives aux angles de visibilité aux intersections;
- * Aux dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur interdits.

Présentation de la demande

Tout citoyen désirant formuler une demande de dérogation mineure doit compléter le **formulaire de demande de dérogation mineure** disponible sur le site Internet de la municipalité ou à l'accueil du bureau municipal. Les documents requis doivent accompagner ce formulaire et être déposés au bureau municipal.

Frais applicables

Au moment du dépôt de la demande, il faut déboursier des frais d'études et d'analyse du dossier

au montant de 300\$. Ces frais incluent également les coûts de publication de l'avis public requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Documents à présenter

- Une procuration signée par le propriétaire dans le cas d'une demande faite par un mandataire;
- Le formulaire rempli et dûment signé;
- Une description de la nature de la dérogation demandée (plusieurs dérogations peuvent constituer une seule et même demande);
- Un plan fait et signé par un arpenteur-géomètre dans le cas d'une demande de dérogation relative à une distance ou une superficie pour un usage existant ou projeté;
- Une description des raisons pour lesquelles le requérant ne peut se conformer aux règlements en vigueur;
- Une description du préjudice pour le requérant découlant de l'application stricte du règlement;
- Des photographies claires et récentes qui permettent de bien identifier la dérogation demandée;
- Toute autre information connexe requise pour fins de compréhension de la demande.